

Règlement du concours de photographies

« Evasion en image »

Du 15/02/2019 au 15/03/2019

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

NIKON France SAS, au capital de 3 820 000 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur »)
Organise du 15/02/2019 (12 h 00 heure de Paris) au 15/03/2019 (23 h 30 heure de Paris), un jeu-concours gratuit sur Internet et sans obligation d'achat, hébergé sur le site www.nikonclub.fr, intitulé « évasion en image »,

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Nikon, à l'exclusion de toute intervention des sociétés FACEBOOK, TWITTER et INSTAGRAM, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, après inscription au site NIKON CLUB (accessible aussi via le site du partenaire), disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu. Il s'agit du personnel de l'Organisateur, ainsi que celui des Partenaires.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance de la langue afin de pouvoir y participer. Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de la charte Nikon (disponible sur www.nikonclub.fr), des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé notamment sur les pages des réseaux sociaux de Nikon et de Club Med, Facebook, Twitter et Instagram à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé via des e-newsletters envoyées par les sociétés Nikon et Club Med.

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Le jeu-concours photo, ci-dessous appelé « Concours », se présente de la manière suivante : Le jeu-concours sera accessible via le site Internet www.nikonclub.fr. L'inscription des participants au jeu-concours se déroulera du 14/02/2019 (12 h 00 heure de Paris) au 15/03/2019 (23 h 30 heure de Paris). Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée, soit à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux de Nikon et de Club Med indiqués ci-dessus.

4.2 Lors de l'inscription chaque participant devra renseigner le formulaire proposé en communiquant son nom, prénom, adresse email, et valider ensuite le formulaire d'inscription. Pour participer il devra ensuite publier une photo au format numérique JPG répondant aux critères exigés.

Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une seule fois avec une seule photographie chacun, sur le thème imposé. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur le Site et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.3 Les participants doivent publier une photo relative au thème du jeu-concours précédemment cité et doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle, elle ne doit pas représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles, ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur les sites. La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

Les participants doivent fournir l'original de la photo au format numérique (JPG) sur demande de l'organisateur. Le Participant garantit que la photographie proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

ARTICLE 4 : SUJETS A TRAITER

Dans le cadre de ce jeu-concours, Nikon et Club Med invitent des photographes à traiter l'évasion en image. Les participants photographes sont invités à soumettre une photographie présentant une perspective originale et audacieuse de ce thème autour de la nature et du voyage.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu concours ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre les challenges ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. En tout état de cause, en s'inscrivant au jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo déposée sur les Sites respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes moeurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur les Sites les photographies et messages qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur et de ses Partenaires est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisés par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES LAUREATS

Une pré-sélection de 50 photographies, effectuée par les membres de Nikon en charge de l'organisation, seront soumises à la sélection du jury. Le jury sera composé de Bruno Maltor, Aurore Alifanti, Marc Nouss et William K.

Les critères de sélection du jury seront : la pertinence de la photo, la créativité, l'esthétique et la qualité technique.

Le jury sélectionnera les gagnants des 2 prix annoncés sur le site qui remporteront les prix indiqués dans la dotation de l'Article 9. Les gagnants seront informés par e-mail à partir du 16 Mars 2019. Le jury sera composé de plusieurs professionnels de l'image et du voyage, sélectionnés par les organisateurs à leur seule discrétion, aucune remise en cause de ce choix ne pourra être effectuée.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les dotations sont composées comme suit :

- **1^{er} prix : un forfait séjour (« Forfait ») d'une durée de 7 nuits pour 2 personnes, sans transport, en chambre double Standard/Supérieure, dans un des Resorts Club Med situé en Europe et Afrique*** mis à disposition par la société CLUB MED SAS, au capital de 149 704 804 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684, dont le siège social est situé 11 rue de Cambrai - 75957 Paris

Cedex 19, représentée par Madame Aline Ducret, en sa qualité de Directrice Marketing, partenaire de ce jeu concours, dans les conditions suivantes :

*** à l'exception des resorts suivants : Bodrum, Palmiye et Chalets de Valmorel et sous réserve de disponibilité au moment de sa réservation, à consommer en période d'ouverture du Resort, pour un départ jusqu'au 30 mars 2020 et hors vacances scolaires de France de Belgique et de Suisse toutes zones confondues.**

Le Forfait comprend :

- l'hébergement en chambre Standard/Supérieure en occupation à deux (2) personnes,
- la pension complète, le bar et snacking, ainsi que les prestations et activités mentionnées comme faisant partie du Forfait sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur au moment de la réservation, dont son site internet www.clubmed.fr
- la cotisation annuelle de vingt (20) euros TTC par personne due à Club Med®

Il ne comprend notamment pas :

-
- les éventuelles taxes applicables (taxe de séjour,...), sauf indication contraire
- le trajet aller-retour en avion ou tout autre mode de transport,
- le transfert de l'aéroport ou gare de destination jusqu'au Resort,
- les frais d'assurances couvrant le voyage autres que l'assurance Ecran Total
- les frais de passeport et/ou visa que, selon la destination, le Gagnant et son accompagnant le cas échéant devront engager afin de se conformer aux formalités requises par le pays de destination ou de transit, et sans lesquels le voyage leur sera refusé par la compagnie aérienne et/ou les autorités locales,
- le transfert entre le lieu de résidence et l'aéroport de départ/retour
- les éventuels frais additionnels pendant le vol (nourriture, boissons, divertissements)
- les activités ou prestations en Resort présentées comme en supplément / à la carte sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur à la date de réservation (excursions, dépenses personnelles en Boutique Club Med® ou de bar/restauration, Spa, consommation en dehors des repas, matériel de ski, ...).

Le Gagnant aura le libre choix de son accompagnateur pour ce séjour.

Pour ce séjour, le Gagnant et son accompagnateur doivent être détenteurs d'un passeport, et le cas échéant d'un visa, en cours de validité pendant les dates de leur voyage.

La réservation d'un Forfait pourra être annulée par le Club Med dans les cas prévus aux conditions générales de vente mentionnées ci-dessus sans que cette annulation puisse ouvrir d'autres droits que le report du Forfait à une date de départ ultérieure ou la substitution du Forfait au choix du Club Med ; aucun remboursement du Forfait ni indemnité ne peut intervenir du fait de cette annulation ou de cette modification.

Toute annulation d'un Forfait de la part d'un Gagnant entraînera sa perte définitive sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La date de départ et la destination choisie est ferme et définitive dès l'inscription acceptée par le Club Med. Aucune modification de date de départ et/ou de destination de la part du gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière).

Le Forfait gagné n'est, en toute hypothèse, ni cessible ni échangeable ni remboursable. Aucune contrepartie, quelle qu'elle soit (échange contre sa valeur faciale, remboursement, crédit sur un compte client,...), ni aucun autre lot en lieu et place du lot gagné ne sera accordé.

La valeur de ce lot, différente selon la destination choisie par le gagnant, ne peut être précisée.

- 2^{ème} Prix : un kit Nikon D3500 + objectif AF-P DX 18–55 VR + SAC ELEGANCE d'une valeur de 589€ TTC (prix conseillé).

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DU LOT

L'annonce du lauréat se fera par email directement aux gagnants concernés. L'intégralité des participants sera tenue informée par la publication des résultats sur le site. Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de la dotation dans cet e-mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Ainsi, dans le cas où le lauréat, dans **le délai de 15 jours à compter de la notification de son gain par message**, n'était pas venu retirer son lot où s'il ne s'était pas manifesté pour convenir des modalités d'entrée en possession de celui-ci, il perdra le bénéfice de son gain, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit au siège de Nikon France (191 rue du Marché Rollay 94504 Champigny sur Marne). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable sur <https://www.nikonclub.fr/> sur le site Nikon. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : NIKON - Jeu Partagez votre plus belle émotion de voyage - 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Garanties

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat. Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis dans le cadre du présent contrat. Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires des photographies soumises dans le cadre du concours contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photo qu'il a créée.

15.2 Droit moral

Etant rappelé que selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre, le Participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à l'Organisateur et ses Partenaires de diffuser sa photo sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa photo au Concours.

15.3 Cession non-exclusive des droits pour les photos soumises dans le cadre du concours

Par le simple fait de soumettre une photo (y incluant son titre), dans le cadre du Concours, le Participant accorde à l'Organisateur et ses Partenaires, une cession, non exclusive et à titre gratuit, de ses droits de représentation, de reproduction, de présentation publique (exposition photo par exemple), d'adaptation (y compris l'ajout de watermarks), de traduction, d'exploitation et de sous-exploitation sur la Photo, ainsi que sur son titre et notamment :

- de reproduction de la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- de représentation de la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de

télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Il est aussi entendu que l'Organisateur ou ses Partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les Photos soumises dans le cadre du Concours et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

15.4 Cession non-exclusive des droits pour les photos primées

Le Participant accepte dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses Photos soit primée dans le cadre du présent Concours. Dès lors, le cas échéant, le participant accepte que la durée de la cession, non exclusive, accordée pour les photos soumises dans le cadre du Concours soit prolongée, pour la photo primée, à 2 années à compter de la proclamation des résultats du Concours.

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies à ce concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Le participant dont la photo est primée (ci-après la « Photo ») autorise l'Organisateur et ses Partenaires, à titre gracieux, et afin de permettre à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer la diffusion de la Photo de :

- reproduire ou faire reproduire la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, y compris en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- représenter ou faire représenter la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La volonté de l'Organisateur et de ses Partenaires est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Organisateur ni ses Partenaires ne perçoivent de rémunération quand la Photo est diffusée.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer aux concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nikon et Club Med respectent la protection de vos données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: NIKON France SA, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne. Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à NIKON France SAS, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.